

# La légalisation du cannabis aux Territoires du Nord- Ouest

*La voie à suivre*





# Contexte

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté au Parlement son projet de loi intitulé *Loi sur le cannabis*. S'il est adopté, ce projet de loi fixera des règles en vue de légaliser le cannabis. Les provinces et territoires doivent donc statuer sur un certain nombre de questions, notamment l'âge minimum requis pour l'achat et la consommation, le modèle de vente et de distribution, la consommation dans les lieux publics, la conduite avec facultés affaiblies par la drogue et la consommation en milieu de travail.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont travaillé en étroite collaboration afin de déterminer les mesures nécessaires pour que les provinces et territoires soient prêts pour l'entrée en vigueur de la loi en juillet 2018. Ce travail est en cours et se poursuivra au fil de l'élaboration des politiques, des programmes et des régimes législatifs par les différents gouvernements. La collaboration entre les provinces et territoires a offert des occasions d'échange de renseignements et d'approches.

Du 11 juillet au 22 septembre 2017, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a recueilli des commentaires sur les principes proposés afin d'orienter l'élaboration de règles relatives au cannabis légal. Le processus de consultation publique comprenait trois volets :

- Les résidents ont été invités à formuler des commentaires sur les principes et les questions connexes au moyen d'un questionnaire en ligne, par courriel ou par la poste.
- Des assemblées publiques animées se sont tenues dans les sept centres régionaux et dans deux petites collectivités représentatives.
- Le ministre de la Justice a envoyé des lettres aux administrations communautaires et aux gouvernements autochtones ainsi qu'à divers organismes pour les inviter à répondre aux questions du sondage ou à formuler d'autres commentaires.

La consultation publique sur le cannabis a été largement publicisée, notamment par des publicités imprimées dans sept journaux territoriaux et régionaux, des annonces à la radio, des affiches et dans les médias sociaux.

Cette consultation a représenté une étape importante pour mieux cerner les préoccupations des résidents avant l'élaboration d'une loi pour les Territoires du Nord-Ouest, et celles-ci se reflètent dans le cadre proposé. Un résumé des résultats de la consultation publique se trouve dans le [rapport « Ce que nous avons entendu » sur la légalisation du cannabis aux Territoires du Nord-Ouest](#), disponible sur le site Web du ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones.

Depuis la consultation publique, le GTNO s'emploie à élaborer un plan pour protéger la santé et la sécurité des résidents et des collectivités. Le présent document énonce le cadre proposé qui en découle.

# Notre objectif

Le GTNO s'engage à mettre en place des mesures efficaces fondées sur les principes suivants, qui ont été appuyés durant la consultation publique :

- Restreindre l'accès des jeunes au cannabis et protéger les jeunes contre la promotion du cannabis et l'incitation à en consommer.
- Permettre aux adultes de se procurer et de posséder du cannabis réglementé légal dont la qualité est contrôlée.
- Décourager la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.
- Protéger les employés et le public contre la consommation en milieu de travail.
- Protéger la santé publique en réglementant la consommation publique de cannabis.
- Mieux faire connaître au public les risques pour la santé associés au cannabis.
- Créer un réseau sécuritaire de vente de cannabis aux adultes.
- Donner la liberté aux localités de mettre en place des restrictions et des interdictions relatives à la distribution et à la consommation du cannabis.

# Notre plan

## Âge minimum

**L'âge minimum requis pour l'achat, la consommation et la possession de cannabis aux TNO sera fixé à 19 ans.**

Dans son projet de loi sur le cannabis, le gouvernement fédéral a fixé l'âge minimum pour acheter du cannabis à 18 ans, mais les provinces et territoires peuvent augmenter cette limite. Le GTNO propose de la hausser à 19 ans.

Un âge minimum de 19 ans correspond à l'âge légal pour acheter de l'alcool aux TNO et donne aux jeunes une année de plus pour gagner en maturité avant de pouvoir acheter et consommer légalement du cannabis. Le développement de leur cerveau profitera aussi de cette année supplémentaire.

Lors de la consultation publique, une majorité de participants étaient d'accord avec l'augmentation de l'âge légal concernant le cannabis, et beaucoup ont suggéré qu'il soit fixé à 19 ans pour qu'il concorde avec l'âge légal pour acheter et boire de l'alcool.

## Possession de cannabis

**Dans un lieu public, les adultes de 19 ans et plus auront le droit d'avoir en leur possession un maximum de 30 grammes de cannabis séché ou l'équivalent.**

Dans son projet de loi sur le cannabis, le gouvernement fédéral a fixé la limite de possession à 30 grammes, mais les provinces et territoires peuvent abaisser cette limite. Le GTNO ne propose pas de réduire la limite de possession établie par le gouvernement fédéral.

Les personnes de moins de 19 ans n'auront pas le droit d'acheter ou de posséder du cannabis. Les personnes mineures qui se font arrêter avec moins de cinq grammes de cannabis s'exposeront à des sanctions semblables à celles pour possession d'alcool ou de tabac par un mineur, notamment la saisie du cannabis et le signalement aux parents ou tuteurs. Les jeunes en possession de plus de cinq grammes feront l'objet d'accusations criminelles.

Dans un véhicule, le cannabis devra être dans un emballage non ouvert, à l'instar de l'alcool. Le cannabis dont l'emballage a été ouvert devra être scellé de nouveau et placé à un endroit dans le véhicule qui n'est pas accessible aux occupants, comme le coffre.

La quantité de cannabis qu'une personne peut posséder aux TNO correspondra aux limites fédérales (30 grammes de cannabis séché ou l'équivalent).

La plupart des participants à la consultation publique s'entendaient pour dire que la limite fédérale de possession de 30 grammes est adéquate.

# Achat de cannabis

## **La Société des alcools sera responsable de l'importation et de la vente de cannabis.**

Le projet de loi fédéral sur le cannabis fixe des normes minimales en matière de santé et de sécurité qui doivent être intégrées dans les lois provinciales et territoriales sur le sujet. Il revient toutefois à chaque province ou territoire de décider comment le cannabis doit être vendu et distribué aux résidents. Le GTNO souhaite créer un système de distribution et de vente pour éliminer le marché noir du cannabis et restreindre l'accès des jeunes au cannabis. Il propose d'utiliser la Société des alcools pour établir un système de distribution du cannabis semblable au système actuel de distribution des alcools.

Au départ, le cannabis sera vendu par l'entremise de magasins d'alcools, car ces commerces ont de l'expérience à la fois dans la vente sécuritaire en magasin de substances contrôlées et dans la vente par correspondance et la livraison balisée dans les collectivités qui n'ont pas de magasin d'alcools. Le personnel de vente sera formé adéquatement, connaîtra les produits offerts et fournira des renseignements sur l'utilisation responsable du cannabis. L'âge des clients sera rigoureusement vérifié.

Le GTNO est conscient qu'il y a un fort intérêt pour les occasions d'affaires associées à la légalisation du cannabis. Rien dans la loi n'empêchera la vente de cannabis dans des magasins spécialisés en cannabis à l'avenir. Toutefois, compte tenu de l'échéancier imposé par le gouvernement fédéral, la priorité du GTNO est de mettre en place un système de vente de cannabis établi et fiable d'ici juillet 2018. Lorsque cette étape importante sera franchie, le GTNO sera ouvert à étudier d'autres options pour la vente de cannabis. Le cannabis médical peut seulement être acheté auprès de producteurs autorisés par le gouvernement fédéral (en ligne ou par téléphone) et livré par courrier sûr. Ce type de cannabis demeurera sous la responsabilité du gouvernement fédéral, et le GTNO ne jouera aucun rôle dans sa réglementation.

Lorsqu'on leur demandait s'ils préféreraient un système de vente contrôlé par un organisme du GTNO comme la Société des alcools, ou un système plus ouvert avec plus de vendeurs, les participants à la consultation publique étaient divisés à peu près également, avec une petite majorité appuyant le modèle de la Société des alcools.

# Consommation de cannabis

## **Les adultes auront le droit de fumer du cannabis chez eux et dans certains endroits publics.**

Le gouvernement fédéral ne réglementera pas la consommation publique de cannabis, mais les provinces et territoires élaboreront des règles à ce sujet. Dans le but de protéger les enfants, de limiter la normalisation de l'usage du cannabis et de prévenir l'exposition à la fumée secondaire, le GTNO propose d'interdire la consommation publique (inhalation et vapotage) dans les lieux fréquentés par des enfants et des foules, les véhicules et tout autre endroit où fumer est interdit. La

consommation de cannabis ne sera pas autorisée dans les points de vente de cannabis, et il n'y aura pas d'établissement désigné pour la consommation de cannabis à usage récréatif.

Le GTNO permettra aux adultes de fumer du cannabis sur leur propriété privée. Les résidents auront aussi le droit de fumer du cannabis sur les sentiers, les routes, les chemins et les rues, et dans les parcs lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour un événement public, à moins que les administrations municipales adoptent des règlements visant ces lieux. Les propriétaires de résidences, notamment les propriétaires de biens locatifs, ont le pouvoir de faire de leurs propriétés des lieux sans fumée.

Lors de la consultation publique, les opinions sur la consommation en public divergeaient considérablement. Beaucoup étaient favorables à un régime qui suivrait les mêmes règles s'appliquant maintenant au tabac, alors que d'autres suggéraient des interdictions supplémentaires.

## Culture du cannabis

**Les adultes auront le droit de cultiver un maximum de quatre plants par ménage pour usage personnel.**

Le projet de loi fédéral permet à un adulte de cultiver un maximum de quatre plants de cannabis dans son domicile, à des fins personnelles, mais les provinces et territoires peuvent abaisser cette limite.

Le GTNO ne propose pas de réduire cette limite. Les locataires et les gens vivant dans des logements multifamiliaux pourraient se voir interdire de cultiver du cannabis chez eux, selon les règles établies dans les contrats de location ou les règlements de copropriété. Le GTNO sensibilisera les propriétaires, les locataires et les conseils d'administration de copropriété au sujet des possibilités qui s'offrent à eux.

La majorité des participants à la consultation publique s'entendaient pour dire que la limite fédérale de quatre plants est adéquate.

## Options pour les collectivités

**Les collectivités auront la possibilité de tenir un plébiscite pour décider de mettre en place ou non des restrictions ou des interdictions liées au cannabis, semblables aux mesures de restriction en matière d'alcool.**

Pour répondre aux préoccupations concernant l'alcoolisme et les questions sociales qui s'y rattachent, les collectivités ont actuellement la capacité d'imposer des restrictions et des interdictions touchant l'alcool. Le GTNO propose de créer des règles semblables pour le cannabis afin de donner aux collectivités le même pouvoir décisionnel à l'échelle locale.

Les résultats de la consultation publique étaient répartis presque également sur la question du pouvoir des collectivités à interdire ou à restreindre l'utilisation du cannabis, et une petite majorité était favorable à cette option.

# Conduite avec facultés affaiblies par la drogue

**De nouvelles infractions et sanctions seront ajoutées à la législation actuelle.**

Le gouvernement fédéral renforce ses lois sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, et les provinces et territoires peuvent choisir d'élaborer d'autres mesures pour lutter contre ce phénomène.

Le GTNO propose qu'il soit interdit aux conducteurs débutants, aux conducteurs de 21 ans et moins et aux conducteurs de véhicules commerciaux d'avoir des traces de drogue prohibée, d'alcool ou de cannabis dans le sang lorsqu'ils sont au volant d'un véhicule automobile. Un conducteur qui échoue au test de sobriété normalisé sur le terrain, qui échoue ou refuse de se soumettre aux tests prévus par le *Code criminel* ou dont les facultés sont jugées affaiblies en fonction d'une évaluation réalisée par un expert en reconnaissance de drogues écoperait d'une suspension administrative de son permis de conduire. Le GTNO élabore actuellement du matériel d'information du public et appuiera la campagne de sensibilisation prévue par le gouvernement fédéral pour décourager la conduite avec facultés affaiblies. Il collaborera aussi avec le gouvernement fédéral pour veiller à ce que les agents de police aient les outils et la formation nécessaires pour mieux lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Les participants à la consultation publique ont souligné que les amendes et les sanctions de même que l'application de mesures coercitives et la sensibilisation jouent un rôle important dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

## Consommation en milieu de travail

**La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs examinera les règlements de santé et de sécurité au travail et consultera les employeurs, les groupes de travailleurs et les travailleurs pour veiller à ce que tout changement ou ajout tienne bien compte des questions liées aux facultés affaiblies.**

Aux Territoires du Nord-Ouest, de nombreux employeurs ont mis en place des règles et des programmes qui traitent des facultés affaiblies en milieu de travail et assurent la sécurité des employés. La Commission révisera ses règlements, et élaborera du matériel d'information et des outils pour aider les travailleurs et les employeurs à comprendre leurs obligations en vertu de ces règlements.

Dans l'ensemble, les commentaires formulés lors de la consultation publique appuyaient fortement la mise en place de lignes directrices claires sur l'usage du cannabis sur les lieux de travail et de campagnes d'information et de sensibilisation efficaces ciblant les employeurs et les employés, afin qu'ils soient au courant des nouvelles politiques et des nouveaux règlements en milieu de travail.



# Information et sensibilisation du public

**L'information et la sensibilisation du public au sujet du cannabis feront l'objet d'une initiative gouvernementale continue.**

Le GTNO est à élaborer du matériel d'information et de sensibilisation du public au sujet du cannabis et à déterminer des approches efficaces pour s'adresser aux jeunes, aux parents, aux aînés, aux enseignants et aux fournisseurs de soins de santé afin de s'assurer qu'ils disposent de renseignements exacts sur les risques et méfaits associés à l'usage du cannabis. Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation travaillent ensemble afin de déterminer les outils et ressources nécessaires pour informer les jeunes dans le système scolaire.

Le GTNO endossera les directives canadiennes d'usage de cannabis à faible risque du gouvernement fédéral et collaborera avec des partenaires du domaine de la santé pour les diffuser et en faire la promotion. Il appuiera également la campagne de sensibilisation du public prévue par le gouvernement fédéral pour promouvoir la sensibilisation et la réduction des méfaits.

L'importance d'informer et de sensibiliser le public est peut-être le thème général le plus important qui est ressorti de la consultation publique. Les participants ont suggéré plusieurs stratégies que le GTNO pourrait utiliser pour communiquer au public des messages de santé sur l'usage du cannabis. Ils ont aussi souligné la nécessité de faire des campagnes d'information et de sensibilisation équilibrées et fondées sur des données probantes et de faciliter l'accès aux renseignements sur le cannabis. Beaucoup ont insisté sur le fait que l'information et la sensibilisation doivent cibler tout le monde, pas seulement les enfants et les jeunes.

## Prochaines étapes

Le GTNO élaborera la législation qui devra être instaurée avant la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral, prévue pour juillet 2018. Au cours de ce processus, le GTNO étudiera les projets de loi des autres provinces et territoires.

La législation du GTNO sera présentée à l'Assemblée législative, et le public pourra en prendre connaissance. L'Assemblée législative suivra le processus habituel d'examen, de discussion et de débat.

En parallèle à ce processus, les ministères du GTNO veillent à l'adoption de mesures additionnelles pour appuyer l'élaboration des politiques et des programmes nécessaires en prévision de la légalisation du cannabis aux Territoires du Nord-Ouest. Cela comprend l'établissement de règlements découlant des lois pertinentes et la formation du personnel scolaire, des professionnels de la santé, du personnel de vente et des agents chargés de l'application de la loi. Le GTNO travaillera, en collaboration avec le gouvernement fédéral, à informer le public au sujet des nouvelles lois et à promouvoir la sensibilisation et la réduction des méfaits.